



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

Arrêté préfectoral

**portant convocation des électeurs de la commune de Sarcus en vue de procéder à
une élection municipale partielle complémentaire les 26 novembre et 3 décembre 2023 et fixant les dates
d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-8 ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.251, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R.41, R.124, R. 127-2, R.128 et R. 128-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de monsieur Frédéric BOVET, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais ;

Vu la vacance du poste du maire et de conseiller municipal de Madame Yolande COZETTE, effective au 09 août 2023 ;

Considérant que l'élection d'un nouveau maire implique que le conseil municipal de Sarcus soit complet ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de procéder à une élection municipale partielle complémentaire afin de compléter son effectif ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Sarcus sont convoqués le **dimanche 26 novembre 2023** à l'effet de compléter le conseil municipal par l'élection de quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 6 novembre 2023, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle des listes électorales, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 18 octobre 2023 par la téléprocédure dématérialisée (www.service-public.fr) ou jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 par dépôt en mairie d'un dossier papier.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le **dimanche 3 décembre 2023**.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le **dépôt d'une candidature est obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales, pour chaque tour de scrutin.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

Préfecture de l'Oise
Direction des Collectivités Locales et des Élections
Bureau du Contrôle de Légalité et des Élections
1 place de la Préfecture
60 000 BEAUVAIS

du lundi 6 novembre au jeudi 9 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 9 novembre 2023 jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les candidatures seront déposées le lundi 27 novembre et le mardi 28 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 28 novembre 2023 jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 13 novembre 2023 et prend fin la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à zéro heure.

Article 7 : Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie de Sarcus à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque scrutin à 12 heures, soit le mercredi 22 novembre 2023 et, en cas de second tour, le mercredi 29 novembre 2023.

Article 8 : Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et le premier adjoint au maire de Sarcus sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Beauvais, le 10 OCT. 2023

Le Secrétaire Général,
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais,


Frédéric BOVET